



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle – Aquitaine**

Poitiers, le 18 août 2021

**Service Patrimoine Naturel
DAST**

Affaire suivie par : Alain Mounier
Tél. : 05 49 55 65 40 / 07 64 36 10 76
Courriel : alain.mounier@developpement-durable.gouv.fr

La directrice régionale

à

Mme la Préfète de la Vienne

Bureau de l'Environnement
7 place Aristide Briand
86 000 POITIERS

**Objet : Procédure d'Utilité Publique
DUP - Projet d'aménagement "Les Bornais du Prieuré"**

Par demande du 5 juillet 2021, vous avez sollicité l'avis du service patrimoine naturel de la DREAL Nouvelle-Aquitaine sur le projet d'aménagement "Les Bornais du Prieuré" sur la commune de Cenon-sur-Vienne dans le cadre de la procédure de DUP.

Après examen des documents transmis, en premier lieu, le dossier présenté ne se situe pas au sein d'une réserve naturelle nationale(RNN).

En second lieu, il n'est pas possible d'apprécier si le projet est susceptible de porter atteinte aux espèces relevant de l'article L 411-1 du Code de l'Environnement interdisant la destruction, l'altération et la dégradation des espèces protégées et de leurs habitats.

Néanmoins, il convient que ces documents assurent une bonne prise en compte des enjeux environnementaux. L'analyse préalable des enjeux relatifs à la biodiversité, aux continuités écologiques ou à la ressource en eau, ainsi que des impacts potentiels des projets, peut conduire à mettre en oeuvre des procédures particulières.

Ainsi, la procédure de dérogation au régime de protection stricte des espèces, est une procédure particulière qui peut s'avérer nécessaire au regard des impacts potentiels du type de projet sur lequel vous nous sollicitez.

A ce titre, nous rappelons qu'il est de la responsabilité du pétitionnaire d'apprécier si le projet est susceptible de porter atteinte aux espèces relevant de l'article L 411-1 du Code de l'Environnement interdisant la destruction, l'altération et la dégradation des espèces protégées et de leurs habitats.

Les éléments d'information à disposition sur le site internet de la Dreal (www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/reglementation-des-especes-r1064.html) pourront les aider à appréhender cette réglementation.

Mon service reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la directrice régionale,
et par délégation



Alain MOUNIER